



Motion relative à la régulation en Ardèche du grand gibier occasionnant des dégâts sur l'activité agricole

proposée par la Confédération paysanne de l'Ardèche
Session du 23 Novembre 2020

LES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE, réunis en session le 23 Novembre 2020, sous la présidence de M.Claret, délibérants conformément aux dispositions en vigueur,

TENANT COMPTE

- Des annonces du gouvernement français du 30 Octobre 2020 imposant des règles de confinement du fait de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19 imposant des restrictions de circulation des personnes
- Du communiqué de presse du Ministère de la Transition écologique du 1^{er} Novembre 2020 définissant les modalités permettant des dérogations départementales ayant pour but de « d'éviter un accroissement des dégâts faits aux cultures, aux forêts et aux biens par une prolifération des populations de grands gibiers comme les sangliers ou les chevreuils »
- De la réunion exceptionnelle de la CDCFS Ardèche du jeudi 5 Novembre
- de l'arrêté préfectoral N°07-2020-11-06-001 « portant dérogation aux conditions de confinement liées à l'épidémie de coronavirus et autorisant dans le cadre de l'intérêt général la régulation de certaines espèces de gibier susceptibles d'occasionner des dégâts à l'activité humaine » du 06 novembre 2020 et entrant en vigueur le 07 Novembre à 06h00.

CONSTATANT QUE

- Cette dérogation au confinement repose sur la mission d'intérêt général que l'État confie à la Fédération Départementale de Chasse dans le cadre de la régulation des espèces suivantes : sanglier, chevreuil, cerf.
- L'organisation de la Fédération de Chasse au niveau départemental laisse une latitude importante aux ACCA faisant apparaître des grandes disparités entre territoires sans qu'aucun levier ne soit prévu pour obliger les ACCA à mettre en place ces actions de régulation
- la population de grands gibiers est déjà hors de contrôle en Ardèche et ce, depuis près de vingt ans
- la complexité des procédures de déclaration d'indemnisation décourage de nombreux paysans et ne permet donc pas de rendre compte du niveau réel des dégâts occasionnés sur l'activité agricole du département

DEMANDENT QUE :

- l'État soit comptable devant le monde agricole des actions de régulation du grand gibier
- des sanctions soient prévues contre les structures dépendant de la Fédération Départementale de la Chasse 07 qui ne mettraient pas en place les actions nécessaires à une véritable régulation de la population de grands gibiers sur leurs territoires
- l'État se substitue aux organisations de la FDC07 dans les territoires faisant apparaître des densités de populations de grands gibiers trop importantes et soit garant de la généralisation de la mise en place d'actions de piégeage et/ou de tirs sur agrainage afin d'avoir un effet réel de protection des cultures partout où cela est nécessaire

- des dérogations de déplacement soit permises aux ACCA pour la mise en place de clotûres de protection de parcelles agricoles sur demande des paysan.nes
- Une véritable simplification des démarches d'indemnisation soit mise en place en Ardèche pour que les dégâts occasionnés à l'activité agricole soient plus facilement reconnus et indemnisés